



## DELIBERATION

### SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoints au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline Franck, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR  
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

### Délibération n° DEL.2026.062

#### Programmation « Contrat de ville » 2026

**Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,**

**VU** le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**VU** l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

**VU** la délibération prise par Paris Terres d'Envol n°22 du 26 février 2024, relative à l'approbation du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle,

**VU** l'avis de la Commission finances en date du 04 juin 2026,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que Paris Terres d'Envol, au titre de sa compétence, est le pilote de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** que la géographie prioritaire a été étendue sur le territoire de Paris Terres d'Envol, et couvre les huit communes (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte) avec un passage de 14 à 19 quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** que le contrat de ville cadre nécessite des annexes, relatives à la fixation de la nature des actions à conduire et de leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**Après avoir ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**32 voix POUR**

**1 Conseiller municipal ne prend pas part au vote** M. Jessy SENGA

**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la programmation du Contrat de Ville 2026 en faveur des territoires prioritaires de la ville de Dugny à la réception du courrier de validation de la programmation 2026 par la préfecture de la Seine Saint Denis.

**Article 2 :**

**DIT** que la part Etat sera reversée directement par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires aux porteurs de projets.

**Article 3 :**

**ATTRIBUE** aux associations une aide financière municipale au titre de l'action menée dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'année 2026.

**Article 4 :**

**AUTORISE** le versement de la participation financière municipale aux porteurs de projets suivant le tableau ci-dessous :

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Subvention Ville</b>	<b>Subvention état</b>
Ville de Dugny	Cordo ASV	32 045 €	22 000 €
Ville de Dugny	FEDA	4000 €	6000 €
CCAS	PRE actions	7000 €	38 000 €
CCAS	Programme de réussites éducatifs Ingenierie	34 577 €	52 000 €
Capfit	Seconde chance : le pouvoir d'être une femme	2500 €	4000 €
Ensemble Pont Yblon	Atelier de conversation langue française	1650 €	2500 €
Esprit 1901	Ateliers médias journalisme – développer son esprit critique	2000 €	4763 €
Jess Do It	Projet intergénérationnel de Dugny	3500 €	6748 €

Juris secours	Permanence accès aux droits	2500 €	6000 €
Mama Luna	Ateliers de sensibilisation au sexisme et aux violences	2000 €	3000 €
Réussite point carré	Lutte contre le décrochage scolaire et l'inclusion	2000 €	5000 €
Activ Service 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	2000 €	4000 €
Insertek	Découverte des métiers de la gendarmerie	0 €	1500 €
Les jardins numériques	Petite école d'animation	1000 €	3 000 €
Les jardins numériques	Des tics pour accéder à la citoyenneté	1000€	2500 €
Tout un art	3 parcours masterclass professionnalisation en cuisine	2000 €	5 000 €
Ressourcerie 2mains	Des ateliers de réemploi et d'auto-réparation : textile-objets de seconde main et petits électroménagers	1429 €	1500€
Mous	Poste chef de projet politique de la ville		15 000 €
EPT PTDE	Papoto	Enveloppe territoriale	Enveloppe territoriale
EPT PTDE	AGIR	Enveloppe territoriale	Enveloppe territoriale
EPT PTDE	Zafira	Enveloppe territoriale	Enveloppe territoriale
EPT PTDE	Planète sciences	Enveloppe territoriale	Enveloppe territoriale

**Article 8 :**



**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2026 de la ville aux chapitre et article concernés.

**Article 9 :**

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire   
  
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260611-DEL-2026-062-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>25/06/2026</b>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>25/06/2026</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
<p> Le Maire  Quentin GESELL</p>	